



ARRETE N° 2026-587
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Travaux de réparation
Rue Charrière St Léonard au n°7
Lundi 3 Août 2026

Monsieur Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU l'Arrêté Municipal n°2026-304 en date du 7 Avril 2026 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Madame Marlène FAUVEL,

VU la demande de la Société GENERAL CONSTRUCTION – Route du Petit Melmont – 76480 Roumare, afin d'effectuer une réparation de faitage et la remise en place de tuiles (sinistre suite à la tempête Goretti du 9/01/2026), avec utilisation d'un camion nacelle, Rue Charrière St Léonard au n°7, Lundi 3 Août 2026, de 9h00 à 17h00,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La Société GENERAL CONSTRUCTION est autorisée à effectuer une réparation de faitage et la remise en place de tuiles, avec utilisation d'un camion nacelle, Rue Charrière St Léonard au n°7, Lundi 3 Août 2026, de 9h00 à 17h00.

ARTICLE 2 : Circulation et stationnement au lieu et date cités dans l'Article 1 :

- La Société intervenante est autorisée à stationner la Nacelle devant le lieu d'intervention.
- La Circulation sera perturbée mais pas interdite et se fera sur chaussée rétrécie.
- Un arrêt minute est autorisé uniquement le temps du déchargement et du chargement du matériel. Ensuite, le demandeur devra stationner son véhicule sur un emplacement réglementaire.

ARTICLE 3 : Pour des raisons de sécurité, il est demandé aux piétons d'emprunter le trottoir en face.

ARTICLE 4 : ATTENTION : VOIRIE NEUVE.

La Société intervenante s'assurera de ne pas détériorer le domaine public. Dans le cas contraire, charge à cette entreprise de faire le nécessaire pour que la zone d'intervention soit remise dans son état initial, dès la fin des travaux, conformément à l'état des lieux qui aura été établi au préalable par le Bureau des Services Techniques de la Mairie de Honfleur.

ARTICLE 5 : Un périmètre de sécurité autour de la zone de mouvement de l'engin, sera mis en place par la Société intervenante. Une pré-signalisation et une signalisation réglementaire avec affichage du présent arrêté, seront mises en place par la Société intervenante, aux abords de la zone de travaux.

ARTICLE 6 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à l'Entreprise intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR le 17 Juillet 2026

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjointe à la Circulation, Marlène FAUVEL

